

16 JAN. 2019



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DU SIVOS EPBM AU PROFIT
DU C.I.A.S. DE L'I.B.T.N.**

ENTRE

D'UNE PART

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint Paul de Fourques, Saint Eloi de Fourques, Bosrobert et Malleville (SIVOS E.P.B.M.), représenté par Madame Chantal DEPRE, agissant en sa qualité de Présidente,

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°18D068 du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2018,

Ci-après désigné : **Le C.I.A.S**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a compétence en matière d'action sociale conformément aux dispositions de la Loi NOTRe renforçant le rôle du C.I.A.S. en faveur de la reconnaissance de l'action sociale d'intérêt communautaire. Aussi, dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, il gère l'accueil périscolaire situé sur le secteur de Bosrobert, commune membre de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le SIVOS E.P.B.M. a décidé d'apporter son soutien au Centre Intercommunal d'Action Sociale en mettant des locaux à sa disposition afin d'assurer cet accueil.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition.

Le SIVOS met à disposition du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie une partie des locaux de l'école de Bosrobert pour le fonctionnement du Service Enfance Jeunesse dans les meilleures conditions. En contrepartie, le C.I.A.S. de l'Intercom Terres de Normandie prend en charge certaines dépenses ci-après spécifiées.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES ESPACES DU SIVOS PAR LE C.I.A.S.

L'espace périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 9h00 et de 16h20 à 19h en période scolaire.

Durant ces périodes, le SIVOS met à disposition la cantine et les locaux suivants, situés à Bosrobert :

- Restaurant scolaire
- Sanitaires filles et garçons
- Hall d'accueil
- Espaces extérieurs
- Cuisine

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ DU SIVOS

Le SIVOS E.P.B.M. assure la maintenance des équipements de sécurité de l'ensemble des bâtiments.

Le SIVOS E.P.B.M. s'engage à assurer l'entretien courant de ces locaux.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le C.I.A.S. de l'Intercom Terres de Normandie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux occupés.

Le C.I.A.S. de l'Intercom Terres de Normandie s'engage à vérifier que chaque enfant inscrit dans le cadre des activités intercommunales est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle s'assurera en responsabilité civile dans le cadre des activités du service enfance jeunesse.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le C.I.A.S. de l'Intercom Terres de Normandie acquittera une compensation financière annuelle au SIVOS E.P.B.M.

La compensation financière sera calculée de la façon suivante :

- Pour les heures de ménage, seront prises en charge 36 heures de ménage annuel
- Pour les produits d'entretiens, la somme est fixée à 300€ par an

Le SIVOS E.P.B.M. s'engage à prendre en charge le chauffage, l'éclairage, l'eau et l'entretien des extérieurs dans leur totalité.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET – DUREE- RESILIATION

La présente convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Beaumont-le-Roger,

Le 22 octobre 2018,

Pour le C.I.A.S. :

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Fait à Beaumont.....

Le 14/01/2019.....

Pour le SIVOS E.P.B.M. :

La Présidente,

Chantal DEPPE.

SIVOS E.P.B.

27800 ~~ST-LOUIS~~ **POURQUES**
BOIS ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20181022-18D068 Conv-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2019